

## GAMBIE

**Date des élections:** 11 mars 1987

### **But de la consultation**

Renouvellement de tous les membres élus du Parlement à l'échéance normale de leur mandat. Les précédentes élections générales avaient eu lieu en mai 1982.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement monocaméral de la Gambie, la Chambre des représentants, se compose:

- de 36 «membres élus»;
- de 5 «représentants des Chefs traditionnels»;
- de 8 membres nommés par le Président de la République;
- du Président (*Speaker*), élu par la Chambre, qui peut être un membre de celle-ci ou un non-parlementaire mais ne peut être Ministre ni secrétaire parlementaire;
- du Procureur général, membre de droit.

Seuls disposent du droit de vote les membres élus, les représentants des Chefs traditionnels et le Procureur général.

Le mandat de tous les membres de la Chambre est de 5 ans.

### **Système électoral**

Sont électeurs:

- Pour les sièges électifs (suffrage universel): les citoyens gambiens inscrits sur les registres électoraux d'une circonscription, âgés de 21 ans révolus et domiciliés depuis au moins six mois dans cette circonscription électorale. Ne sont pas habilités à voter les personnes ayant fait acte d'allégeance à un Etat étranger, les malades mentaux ou les personnes purgeant une peine d'emprisonnement, ainsi que les Chefs traditionnels.

Pour la désignation des représentants des Chefs traditionnels: les Chefs exclusivement.

Les registres électoraux sont établis à l'issue de chaque «recensement général des électeurs», c'est-à-dire tous les cinq ans à compter de 1968, et mis à jour chaque année. Le vote n'est pas obligatoire.

Conditions d'éligibilité:

Aux sièges électifs: être citoyen gambien, âgé de 21 ans révolus, connaître suffisamment l'anglais pour être en mesure de participer activement aux travaux de la Chambre et remplir les conditions requises pour être électeur, mais n'être ni failli non réhabilité, ni condamné à mort, ni purger ou avoir purgé, au cours des cinq années précédant le scrutin, une peine d'emprisonnement d'une durée égale ou supérieure à six mois, ni être partie à certains contrats avec le Gouvernement.

— Aux sièges de représentants des Chefs traditionnels: s'appliquent à ces candidats les mêmes conditions qu'à ceux qui briguent un siège électif sauf qu'il n'est pas exigé d'eux la qualité d'électeur.

Tout candidat doit être présenté par au moins trois électeurs de la circonscription dont il brigue le siège et verser une caution qui lui est remboursée s'il est élu ou s'il obtient un nombre de suffrages au moins égal à un cinquième de ceux recueillis par le candidat élu.

La Gambie est divisée en 36 circonscriptions électorales dont les limites sont fixées par une commission présidentielle. Un député est élu dans chacune d'elles au scrutin uninominal majoritaire à un tour. Les électeurs expriment leur choix en glissant un jeton dans une urne à côté de laquelle est exposée la photographie de leur candidat.

Les représentants des Chefs sont désignés par décision unanime des Chefs parmi les candidats qu'ils ont eux-mêmes proposés; si une telle unanimité ne peut être atteinte, les Chefs procèdent à la désignation par un vote à la majorité simple.

En cas de vacance, en cours de législature, d'un siège de membre élu ou de représentant des Chefs, il est procédé à une élection partielle.

### **Considérations générales et déroulement de la consultation**

La date des élections législatives, qui ont eu lieu en même temps que l'élection présidentielle, a été annoncée le 1<sup>er</sup> janvier par le Président, Sir Dawda Jawara, au pouvoir depuis l'indépendance — 1965. Le dépôt de candidatures à la présidence a été clos le 9 février.

Les partis en lice étaient pour la première fois au nombre de quatre — Parti progressiste du peuple (PPP) au pouvoir, Parti de la convention nationale (NCP), Parti du peuple gambien (GPP) et Parti démocrate du peuple pour l'indépendance et le socialisme — qui ont présenté 113 candidats aux 36 sièges de la Chambre pourvus au suffrage populaire. Dans sa campagne, le PPP a plaidé en faveur de la poursuite de son programme d'austérité économique et financière.

Le jour du scrutin, Sir Dawda Jawara s'est assuré sans difficulté un nouveau mandat de cinq ans avec presque 60% des suffrages contre 28% pour Shérif Mustapha Diba, dirigeant du NCP. Le PPP remportait en même temps 31 sièges, laissant cinq au NCP.

**Données statistiques***Résultats du scrutin et répartition des sièges  
à la Chambre des représentants*

|         |        |         |
|---------|--------|---------|
| Votants | 200000 | (80,2%) |
|---------|--------|---------|

| Formation politique | Nombre<br>de sièges<br>pourvus<br>par élection<br>au suffrage<br>universel |
|---------------------|--|
|---------------------|--|

|  |           |
|--|-----------|
| Parti progressiste du peuple (PPP) . . . | <b>31</b> |
| Parti de la convention nationale (NCP)   | <b>J</b>  |

|  |           |
|--|-----------|
|  | <b>36</b> |
|--|-----------|